



## COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

PV 204 SP 59

### PV téléphonique de la Commission Sportive du 22 mai 2025

**Président** : M. Didier SCHMINKE

**Présents** : Messieurs Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 10h00

### Changements dates, horaires, terrains

#### **Match 28884968 du 25.05.2025 Sens FP 2 – SC Sénonais 1 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens FP, via leur adresse officielle,
- Compte tenu de l'occupation des terrains et de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 25 mai 2025 à 12h30.

#### **Match 29222987 du 25.05.2025 ECN 3 – Auxerre SC 2 D3 Gp C**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 25 mai 2025 à 12h30.

### Forfait

#### **Match 28886418 du 18/05/2025 Varennes 2– Toucy 3 D3 Gp D**

La commission,

- Reprend son PV 203 Sp 58 du 20 mai 2025, dans lequel elle prenait note du mail du club de Toucy indiquant faire forfait pour la rencontre contre Varennes 2,
- Revient sur sa décision, compte tenu de l'article 19 du Règlement des Championnats Seniors du District de l'Yonne de Football statuant qu'un « *Forfait Général (amende prévue au Droits financiers et amendes) qui intervient (...) ou au 1er forfait, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.*

*Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

*Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre ce club sont annulés.*

*Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0.*

*Il est généralement fait application de l'article 130 des Règlements Généraux sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la commission compétente »*

- Compte tenu que cette rencontre était l'avant dernière journée de la saison,
- Dit l'équipe Toucy 3 Forfait Général,
- Les points acquis, les buts pour et contre de l'équipe Toucy 3 sont maintenus,
- Maintient le match perdu par pénalité à l'équipe de Toucy 3 au bénéfice de l'équipe de Varennes 2,
- Le dernier match qui était prévu voit ainsi la victoire de Asquins Montillot 1 par 3 buts à 0 (Toucy 3 : 0 but ; 0 point / Asquins Montillot 1 : 3 buts ; 3 points)
- Annule l'amende de 50€ pour Forfait déclaré au club de Toucy (amende 6.10).
- Amende de 320€ pour forfait général séniors après le 31 décembre au club de Toucy (amende 6.17).

## Feuilles de matchs manquantes

### **Match 53110438 du 17/05/2025 Vinneuf Courlon 1/ St Sérotin 1 U13 D3 Gp A**

La commission,

- Confirme la réception de la feuille de match papier,
- Annule l'amende de 30€ au club de Vinneuf (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

### **Match 53111059 du 17/05/2025 St Sauveur 1/ Diges Pourrain 1 U13 D3 Gp E**

La commission,

- Confirme la réception de la feuille de match papier,
- Prend note du score : St Sauveur 1 = 6 – Diges Pourrain 1 =3
- Annule l'amende de 30€ au club de St Sauveur (amende 5.25) pour Non-envoi de feuille de match papier/feuille de plateau/FMI.

Fin de la réunion : 10h30.

**Le Président de séance,**

**SCHMINKE DIDIER**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».*